

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

|  |             |
|--|-------------|
| Transmis au représentant de l'État le..... | 27 MAI 2013 |
| Reçu par le représentant de l'État le..... | 27 MAI 2013 |
| Publié ou notifié le.....                  | 27 MAI 2013 |
| <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>                     |             |

ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION N°2 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE TOURS

Le Maire de Tours,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et R 123-19 et suivants relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

N° SC 203 1682

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TOURS approuvé le 11 juillet 2011 et modifié le 09 juillet 2012,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 21 mai 2013 (n° E13000172/45) désignant Monsieur Guy SCHNOERING, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre HOUDRÉ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête liée à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TOURS ,

VU l'ensemble des pièces du dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TOURS à compter du lundi 17 juin jusqu'au jeudi 18 juillet 2013 inclus.

Au terme de cette enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par le Conseil municipal.

**ARTICLE 2** - Monsieur Guy SCHNOERING a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre HOUDRÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

**ARTICLE 3** - Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de TOURS Service Urbanisme (Bureau 202 – Services Techniques) ainsi que dans les mairies annexes de Saint Symphorien et de Sainte Radegonde **du 17 juin au 18 juillet 2013 inclus**, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Tours : [www.tours.fr](http://www.tours.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Guy SCHNOERING – commissaire enquêteur (Modification du PLU de TOURS) à la Mairie de TOURS –Service URBANISME - 1 à 3 rue des Minimés – 37926 TOURS Cedex 9, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention par courrier électronique à l'adresse suivante : [urba@ville-tours.fr](mailto:urba@ville-tours.fr).

**ARTICLE 4** - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de TOURS, les jours suivants :

- le mardi 25 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 8 juillet 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 18 juillet 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

**ARTICLE 5** - A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans la huitaine qui suit, il communiquera au Maire ou à son représentant, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire ou son représentant disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de TOURS son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** - Le Maire de TOURS adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet d'Indre-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS. Le public pourra les consulter à la Mairie de TOURS – Service Urbanisme. Ces pièces seront également disponibles sur le site internet de la Ville de Tours : [www.tours.fr](http://www.tours.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**ARTICLE 7** - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Tours : [www.tours.fr](http://www.tours.fr)

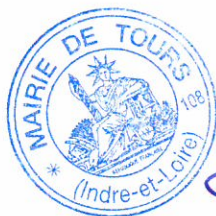
L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion,

**ARTICLE 8** - Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Madame Gisèle RATSIMBAZAFY, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Tours - 1 à 3 rue des Minimes - tél. 02.47.21.66.91. ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urba@ville-tours.fr](mailto:urba@ville-tours.fr)

**ARTICLE 9** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TOURS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Préfet d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS et à Monsieur Guy SCHNOERING commissaire-enquêteur.

Fait à TOURS, le 27 MAI 2013



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Alain DEVINEAU